

République
Française

Département de
Saône-et-Loire

Arrondissement de
Chalon-sur-Saône

Commune de
JUGY

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 9 JUIN 2026

Compte rendu sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance.

Date de convocation : 04/06/2026
Quorum : 10 / 11
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents : Mme BIENFAIT Isabelle, M. BRUNO François, Mme DESSAUGE Aurélie, Mme DUPONT Évelyne, Mme FRAGNE Stéphanie, M. GONTHIER Germain, M. LABARBE Pascal, M. LESAGE Sylvain, M. SIMON William et M. VAN DE WALLE Laurent.

Absente : /

Excusé(e)(s) : Mme BOULY Julie

Pouvoirs : Mme BOULY Julie à M. GONTHIER Germain

La séance est ouverte à 19H05 sous la présidence de Pascal LABARBE, Maire
Mme Stéphanie FRAGNE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SÉANCE

Pascal LABARBE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est approuvé à l'unanimité et signé par Pascal LABARBE, président de ladite séance, et M. Germain GONTHIER, secrétaire de séance.

2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ANNULE ET REMPLACE D2026-07)

Par délibération 2026-07, en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a confié au Maire plusieurs délégations.
Par courrier en date du 6 mai 2026, dont la préfecture a demandé de préciser la limite financière de la délégation n°17 confiée au Maire par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé de préciser la délégation n°17 en ce sens que le Maire aura la possibilité :

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros.

Le cadre préalablement défini et les autres délégations restent inchangés.

3 – CONVENTION SPA

La convention de fourrière actuelle, passée avec la SPA de la région Chalonnaise, refuge Ernest l'Henry à Châtenoy le Royal, date de 2011.

Suite au conseil d'administration du 3 décembre 2025, une révision des tarifs de fourrière est entrée en vigueur au 1er Janvier 2026. Dans le cadre du nouveau mandat, le Maire propose de résigner la convention.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal demandent au Maire un contrat actualisé pour délibérer lors d'une prochaine séance.

4 – DEMANDE EPICERIE SOLIDAIRE TOURNUS

La Mairie demande aux membres du Conseil Municipal de donner un avis sur une requête reçue de l'épicerie sociale et solidaire « Au Caddy Fleury » de Tournus pour une famille habitante de Jugy, afin de financer 2 passages pour faire leurs courses, pour un total de 49,98€ de reste à charge pour la Commune.

En date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal avait refusé de signer la convention de partenariat avec l'épicerie sociale et solidaire, privilégiant l'aide ponctuelle, en contact direct avec les services sociaux locaux.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal refusent, par 5 voix contre et 6 abstentions, de donner suite à la demande du « Caddy Fleury », privilégiant le contact direct.

5 – SUBVENTION LYCÉE DE FONTAINE

Le Maire présente la demande de subvention du Lycée de Fontaine reçue en date du 21 novembre 2025, afin de contribuer aux frais scolaires d'un élève scolarisé dans ce lycée.

La Commune a coutume d'octroyer une subvention de 50 euros pour les établissements scolarisant des jeunes Jugerats qui en font la demande.

Le Conseil Municipal, vote par 9 voix pour et 2 abstentions, pour attribuer une subvention de 50 euros pour le lycée de Fontaine.

6 – SIVOS BOYER - JUGY - VERS - MANCEY :

- Statuts : précisions apportées

Les nouveaux statuts du SIVOS précisent son objet, « service des écoles maternelles et élémentaires », l'adresse du siège au 7 rue St Félix, 71240 VERS, et le calcul de la contribution des membres aux dépenses du syndicat.

• Contribution 2026 (Annule et remplace D2026-15)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour prévoir son équilibre budgétaire, le SIVOS inscrit en recettes de fonctionnement les participations demandées aux communes membres selon le calcul suivant :

Besoin budgétaire 2026 : 180 124,00 €
Coût par habitant : 54,00 €
Coût par élève : 866,00 €

COMMUNES	MONTANT ANNUEL
BOYER	81 465 €
JUGY	41 728 €
MANCEY	34 865 €
VERS	22 066 €
TOTAL	180 124 €

La répartition est calculée sur la base de 100 élèves :
50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'élèves

• Convention de mise à disposition des locaux communaux pour la garderie, à titre gratuit

Le conseil syndical du SIVOS a délibéré en date du 29/04/2026 pour maintenir sa décision relative à l'utilisation des bâtiments communaux pour les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire et autoriser la signature d'une convention de mise à disposition des bâtiments à titre gratuit.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De valider les nouveaux statuts du SIVOS
- De valider la contribution 2026 pour le SIVOS, pour un total annuel de 41 728 euros
- D'autoriser le Maire à signer cette convention

7 – RODP FMT 2026

Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur ENEDIS

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants :
153 x 1,5983, soit pour 2026 => 244,54 euros arrondi à 245 euros

Redevance d'occupation du domaine public pour l'opérateur de télécommunications ORANGE CSPCF

Compte tenu du patrimoine total comptabilisé au 31/12/2025 :

- 5,379 Km de lignes aériennes x 65,49 € = 352,27 €
- 3,781 Km de lignes souterraines x 49,11 € = 185,68 €
- 0,60 M² d'emprise au sol x 32,74 € = 19,64 € (armoire et borne pavillonnaire)

Soit un total de 557,59 € pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décident que la Commune versera au SYDESL, au titre de sa contribution 2026 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), une somme de 552,75 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2025.

- Charge le Maire de faire émettre les titres de recette pour les opérateurs ENEDIS et ORANGE CSPCF pour les montants énoncés précédemment.

8 – CCID communale

Pour les communes de moins de 2000 habitants, une liste de 24 personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière – taxe d'habitation sur les résidences secondaires – Taxes et cotisations sur les entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts, doit être proposée par délibération du Conseil Municipal.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de proposer la liste des personnes suivantes :

M.	GONTHIER	Jacques
M.	JACQUET	Claude
M.	VINCENT	Paul
M.	GONTHIER	David
M.	BOUDY	Jacques
M.	MORIN	Michel
M.	DUTHEY	Patrick
M.	DEREY	Damien
M.	DELACROIX	Jérôme
M.	FERREIRA	David
MME	BOUDY	Patricia
MME	BIENFAIT	Isabelle

M.	BRUNO	François
MME	DESSAUGE	Aurélie
MME	DUPONT	Evelyne
MME	FRAGNE	Stéphanie
M.	GONTHIER	Germain
M.	LESAGE	Sylvain
M.	SIMON	William
M.	VAN DE WALLE	Laurent
MME	BOULY	Julie
MME	MOREAU	Denise
MME	VUILLET	Mélanie
MME	SIMON	Astrid

9 – Représentant CCID intercommunale

Afin d'installer la commission intercommunale des impôts directes, le Conseil Municipal est invité à désigner un titulaire et un suppléant parmi les contribuables de la commune.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal désignent M. Germain GONTHIER, titulaire, et M. William SIMON, suppléant.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme DESSAUGE expose le problème d'habitants du Prainet quant au stationnement place du Prainet, notamment des services de l'ADMR et des infirmières, gênant la visibilité de certains habitants.

=> Un mail sera envoyé aux services en question.

M. GONTHIER transmet la demande d'habitants de supprimer la cloison entre la chapelle et l'église pour que l'édifice retrouve sa superficie globale.

=> Cette éventualité est prise en note pour être étudiée ultérieurement.

INFOS DIVERSES :

- Prochains conseils municipaux : espacés de 6 semaines environ sauf congés d'été.

- Réunions de travail

Aménagement / Travaux : François - Germain

Cimetière : Evelyne – Laurent - Pascal

Embellissement / Décorations (nettoyage des lavoirs – décors de Noël...) Evelyne - François - Isabelle - Sylvain

Bois (affouages – entretien des chemins de rando...) William - Pascal

Bibliothèque Evelyne – Pascal - Aurélie

- Priorités environnementales CCESG

Projet de dés imperméabilisations de la cour d'école

Centrale photovoltaïque

- Remerciement de la famille VINCENT - DUTHEY pour l'attention lors du décès de Nicole VINCENT

Séance levée à 21h25

Liste des délibérations :

2026-19 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 04 2026

2026-20 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ANNULE ET REMPLACE D2026-07)

2026-21 SUBVENTION LYCÉE DE FONTAINE

2026-22 STATUTS SIVOS

2026-23 CONTRIBUTION SIVOS 2026 (annule et remplace D2026-15)

2026-24 SIVOS CONVENTION MISE A DISPOSITION GARDERIE

2026-25 RODP 2026 ET FMT 2025 EN FAVEUR DU SYDESL

2026-26 CCID COMMUNALE

Le président de séance
Pascal LABARBE

Le secrétaire de séance :
Germain GONTHIER